



Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE CERISY, RUE MARC SANGNIER, PLACE LOUIS DEWAILLY,  
RUE MARTIN BLEU DIEU, SQUARE HENRI SENE, RUE ROBERT  
PIERRE et RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE  
du salon AGORA

N° d'ordre du registre des autorisations : 20-AT-0667

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté 2439 en date du 15/10/2019 portant délégation de signature à M. Cédric GUILLEMOT ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement RUE DE CERISY, RUE MARC SANGNIER, PLACE LOUIS DEWAILLY, RUE MARTIN BLEU DIEU, SQUARE HENRI SENE, RUE ROBERT PIERRE et RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, pour permettre le bon déroulement du salon AGORA en toute sécurité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 10/09/2020 jusqu'au 13/09/2020 de 6h00 à 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants :

- RUE DE CERISY
- RUE MARC SANGNIER
- PLACE LOUIS DEWAILLY
- RUE MARTIN BLEU DIEU, de la PLACE LOUIS DEWAILLY jusqu'à la RUE MAURICE THEDIE
- SQUARE HENRI SENE. L'accès y est autorisé à vitesse réduite pour les riverains et pour l'accès à la crèche, rue MARC SANGNIER, sauf le vendredi 11 septembre entre 10h30 et 19h30, le samedi 12 septembre entre 09h30 et 18h30.

**ARTICLE 2 :** L'accès est autorisé en véhicule dans l'emprise du Salon AGORA, le 11/09/2020 de 9h00 à 10h30 et de 19h00 à 20h00 et le 12/09/2020 de 8h00 à 9h30 et de 18h00 à 19h00, les entrées se font par les RUES ROBERT PIERRE et MARTIN BLEU DIEU et les sorties se font par les rues ROBERT PIERRE et AMIRAL LEJEUNE.

**ARTICLE 3 :** À compter du 10/09/2020 à 6h00 jusqu'au 13/09/2020 à 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants, RUE ROBERT PIERRE et RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE. L'accès y est autorisé à vitesse réduite, pour les riverains et pour l'accès aux établissements scolaires, sauf le vendredi 11/09/2020 entre 10h30 et 19h30 et le samedi 12/09/2020 entre 09h30 et 18h30.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement est interdit RUE MARTIN BLEU DIEU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux personnes en situation de handicap et un accès pour le TAAM (Transport Adapté Amiens Metropole) les vendredis 11 septembre de 11h00 à 19h00 et le samedi 12 septembre de 10h00 à 18h00, quand la situation le permet.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et entraînera une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AMIENS, le 01 SEP. 2020

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Des Espaces Publics

  
Cédric GUILLEMOT